

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R.233-13 à D.233-17 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Considérant qu'en application de l'article R.233-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président du Conseil départemental préside la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Considérant qu'en application du même article, il appartient au Président du Conseil départemental de désigner un représentant du Département au sein de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

ARRETE

ARTICLE 1. Madame Frédérique SEELS, Vice-présidente du Conseil départemental en charge de l'autonomie des séniors, est désignée en qualité de représentante titulaire du Département pour siéger au sein de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

ARTICLE 2. Madame Barbara COËVOËT, Vice-présidente du Conseil départemental en charge de la santé et de la prévention, est désignée en qualité de représentante suppléante du Département pour siéger au sein de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

ARTICLE 3. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Fait à Lille le 27 septembre 2023

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230927-230927H24490H1-AR

Date de réception en préfecture le : 02 octobre 2023

Affiché le : 02 octobre 2023